

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ANNEE 2022

ENTRE :

La Mairie d'Ambilly, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20146-056 du 03 juillet 2014.

Ci-après dénommée « La Commune »

ET :

Le futur jardinier des jardins communaux Ambilly :

Madame Monsieur Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant : _____

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Selon l'accord établi lors du Conseil Municipal, la municipalité met à disposition des ambilliens vivant en logement collectif et ne disposant pas de jardins, des parcelles de terrains pour y jardiner selon quatre objectifs principaux :

- **Cohésion sociale** : Les jardins sont envisagés comme un lieu de vie, de rencontre et de balade pour tous les habitants d'Ambilly. Les jardins favorisent l'échange et le bien vivre ensemble.
- **Dimension culturelle** : Les jardins participent à la vie communale comme un espace ludique ouvert au public. Ils participent aux actions culturelles et pédagogiques de la commune.
- **Engagement environnemental** : Les pratiques engagées par les jardiniers reposent sur le respect des réserves naturelles et la protection de la biodiversité.
- **Démocratie participative** : En partenariat avec les services municipaux, les jardins favorisent les prises d'initiatives et les décisions partagées permettant la progression constante du projet.

La Commune est propriétaire du site des jardins communaux.

Article 1 : DESIGNATION DE LA PARCELLE

La Commune met à disposition du bénéficiaire :

- Une parcelle numérotée d'environ 10 m²
- 2 cabanes partagées de rangement
- Des robinets d'eau d'arrosage (non potable)

- 1 fontaine d'eau potable
- 2 composteurs pour les déchets des jardins
- 1 composteur pour les déchets ménagers (accès conditionné)
- 2 récupérateurs d'eau

Article 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une saison de jardinage soit **l'année civile en cours**.

Article 3 : CONDITION FINANCIERE

Aucune indemnité d'occupation : la présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit.

Les charges d'entretien des équipements sont assumées par les services techniques de la commune et de l'agglomération d'Annemasse (incluant la fourniture de l'eau).

Les charges de fonctionnement et d'animation sont présentées dans le règlement intérieur.

Article 4 : USAGE

La parcelle attribuée sur le site des jardins communaux faisant l'objet de la présente convention devra servir au bénéficiaire exclusivement aux activités de jardinage.

Les locaux et matériels seront utilisés par le collectif des jardiniers à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de sa compétence, sans contrevenir aux lois et règlement relatifs à son domaine d'activité.

Article 5 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

En aucun cas, la parcelle ne pourra être occupée par des membres étrangers qui ne seront pas visés expressément par la présente convention, sauf accord express de la Commune. Toute sous-location, tout échange ou toute mise à disposition à des personnes étrangères, que ce soit gratuitement ou à titre onéreux, est rigoureusement interdit.

Article 6 : OBLIGATIONS GENERALES DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à jardiner sur sa parcelle selon le règlement intérieur des jardins communaux et à participer au sein du collectif aux diverses manifestations et activités organisées et mise en place en partenariat avec la Commune.

Article 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation d'assurance doit être remise au service en charge de la gestion du site des jardins communaux d'Ambilly avant entrée sur le lieu.

Article 8 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Le bénéficiaire s'engage à prendre la parcelle en l'état et à l'entretenir toute la saison.

La Commune s'engage à fournir la parcelle et le matériel mis à disposition en bon état d'utilisation et à garantir le bénéficiaire contre les vices et défauts de nature à faire obstacle à la jouissance des parcelles sur le site des jardins communaux d'Ambilly.

Le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement la Commune de tout sinistre et toute dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en est pas responsable, s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement des jardins communaux et s'engage à respecter les consignes générales de sécurité des espaces publics (arrêtés municipaux et préfectoraux).

Le bénéficiaire s'engage à user du lieu paisiblement et à ne troubler la tranquillité du voisinage en aucune manière.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis d'un mois, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par la commune d'Ambilly restée sans effet pendant un mois, la convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes seront annexées à la présente convention :

- Un justificatif de domicile du jardinier
- La photocopie d'une carte d'identité du jardinier titulaire
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur des jardins communaux
- La fiche d'inscription
- La lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire (facultative)

Fait à AMBILLY en 2 exemplaires, le _____

**Le bénéficiaire,
Futur jardinier**

**Pour la Mairie d'Ambilly,
Le Maire,
Guillaume MATHELIER**